

RAPPORT D'EXPERTISE D'UN VEHICULE MIS EN FOURRIERE
Conformément à l'article R 325-30

| | | | | | | |
|---|------------------------------|--|--|----------------------------------|---|-----------|
| CABINET EXPERTISE & CONCEPT Expertise Auto 51, ter Route de Caen – St Désir BP 63111 – 14103 LISIEUX Cédex TEL : 02.31.31.08.65 Fax : 02.31.31.73.03 <u>rouen@expertiseconcept.fr</u> | | Nos Réf : 242123 111 | | Suivi par : AFU | | |
| | | Date d'examen : 08.11.24 | | Ville de : Lisieux | | |
| | | Lieu d'examen : G.D.O 14340 Le Pré d'Arge | | | | |
| Natio F | Immatriculation CL-738-JF | 1 ^{ère} MEC 18/06/2008 | AM 2008 | Genre Voiture particulière | Marque – Modèle - Cie Audi TT S 2.0 TFSI 272 CV | |
| N° Série : TRUZZ285591003863 Type : MAUG9I1MU169 | | Puis. 17 | Energie ess | Nb P1. 4 | Couleur Noir | km : / |
| Usure Pneus : AVD : 80% AVG : 80% ARG : 70% ARD : 70% | | | Original CG Vu Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input checked="" type="checkbox"/> | | Etat Général Bon <input type="checkbox"/> Normal <input type="checkbox"/> Moyen <input checked="" type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> | |

Véhicule verrouiller lors de l'examen ; la frappe à froid n'a donc pas pu être vérifiée

I : Liste des travaux à effectuer : PC AV + Porte AVD + aile AVD + bas de caisse D a réparer et repeindre.

Dont travaux indispensables :

- Contrôle du système de freinage ;
- Contrôle de la géométrie des trains roulants ;
- Contrôle du groupe motopropulseur.
- Révo D + pneu AV a remplacé

II : SUITE A NOTRE EXAMEN DU VEHICULE, NOUS CLASSONS LE VEHICULE SUIVANT ARTICLE R 325-30 DANS LA CATEGORIE SUIVANTE :

Véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur.

Véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables ou après avoir satisfait aux obligations de contrôles techniques.

Véhicule hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'économie et des finances, devant être livré à la destruction à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L 325-7.

Rapport d'expertise effectué sans essai ni démontage d'organe.
Il s'agit donc d'un constat de dommages sur dégâts apparents.

Signature Expert :

Signature Dépositaire :



 Sébastien CLEMENT
 Expert
 Agréé 003216-VE

